DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	1041T
CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE	
Du 10/11/2026 au 11/11/2026	

1225

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, r325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS050 en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frank PATTI, Conseiller Municipal,

Vu la demande de Saint-Maur-Animation, du 18 septembre 2026,

Considérant les cérémonies organisées pour le **108ème anniversaire de la Victoire du 11 Novembre 1918**, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules**, place Charles de Gaulle, avenue Victor Hugo, boulevard Rabelais, du 10 novembre 2026 au 11 novembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **place Charles de Gaulle, avenue Victor Hugo** entre l'avenue de la République et l'avenue Emile Zola, **du 10 novembre 2026 à 18h00 au 11 novembre 2026 à 12h00.**

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **Boulevard Rabelais**, au droit du cimetière Rabelais II sur 6 emplacements et au droit du n°47 sur 2 emplacements, **le 11 novembre 2026 de 00h00 à 12h00.**

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **Boulevard Rabelais,** entre l'avenue Gradé et l'avenue Charles de Gaulle, **avenue Charles de Gaulle et place Charles de Gaulle,** en fonction de l'avancement du cortège, **le 11 novembre 2026.**

ARTICLE IV : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE V : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le dix-huit septembre deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Conseiller Municipal
Frank PATTI

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSES (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

01 OCT. 2026

Date de publication électronique .....

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*